

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Comité Syndical
du mardi 29 novembre 2016 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

COMPTE-RENDU

- Désignation du délégué secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du 15 juin 2016.

↪ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un membre du bureau,
Désignation du représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne,
Location de la salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

↪ FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2017,
Mise à jour de l'inventaire SMBVA,
Décision modificative n°1 – rapportée,
Subvention accordée pour le RAID Armançon en 2016 et 2017.

↪ RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du RIFSEEP,
Création d'un poste comptable à mi-temps,
Modification d'échelon pour le poste d'hydromorphologue,
Modification d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides,
Modification d'échelon pour le poste d'animateur PAPI,
Modification d'échelon pour le poste de technicien de secteur Armance,
Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique,
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

↪ PÔLE GEMAPI

Demande de financement pour le pôle GEMAPI 2017,
Acquisition de tablettes,
Adhésion à Aube Environnement.

↪ PÔLE ANIMATIONS

Création d'un poste de chargé de mission « Hydrologie des bassins versant »,
Demande de subvention pour l'étude en régie « Hydrologie des bassins versants »,
Cellule d'animation du SAGE : demande de financement pour l'année 2017,
Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour l'année 2017,
Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour étude en régie « Inventaire »,

Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'animation générale pour l'année 2017,
Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'animation agricole pour l'année 2017,
Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : convention d'animation agricole avec la CAAPRE pour l'année 2017,
Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2017,
Demande de subvention pour l'étude en régie « Modélisation hydraulique ».

↳ **POLE ADMINISTRATIF**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'assistante administrative à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Mise en place de la dématérialisation des actes administratifs.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armacon.fr

DATE CONVOCATION :

16 novembre 2016

PRÉSIDENT DE SÉANCE :

M. Eric COQUILLE

ÉTAT DES PRÉSENCES : 69 communes

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANCY-LE-FRANC	LEMERCIER Pierre	
ANCY-LE-LIBRE	HABERSTICH Claude	MASSÉ Jean
ARGENTENAY	COTTEY Roger	
AVOSNES	GUIMONT Patrick	
BUFFON	BON-GILLES Catherine	
BUTTEAUX	LABARTHE Jean-Pierre	
CARISEY	BRIERE Jacky	LE BAIL Christian
CHESSY-LES-PRÉS	GIBIER Didier	
COLLAN	GOGOIS Francis	
COUSSEGREY	FOUTRIER Dominique	
CRY-SUR-ARMANCON		BONTE Aimé
DANNEMOINE	DELECROIX Pascale	
DAVREY	VERHOEST Lionel	FIFILS Jean-Pierre
DYÉ	ROUGET Yves	
ÉPINEUIL	BLIN Roger	
ESNON	LEBUNETEL Michel	HERBEY André
FAIN-LES-MONTBARD	GUENEAU Henri	
FAIN-LES-MOUTIERS		PETIDENT Jérôme
FLOGNY – LA CHAPELLE		GOVIN Gérard
FRESNES	EVIEUX Pascal	
FULVY	HERBERT Robert	
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	CANESSE Laurent	
HAUTEROCHE	GRATEL Marie-Claude	
JAILLY-LES-MOULINS		JACQUEMANT Esther
JEUGNY	MICHEL Jean-Marie	
LAGESSE	PENARD Jean	
LES CROUTES	ALBERT-BRUNET Christian	
LES LOGES-MARGUERON	CHANTEPIE Jean-Pierre	
LÉZINNES	JOBLIN Jean-Marie	
MARCIGNY-SOUS-THIL	BARRIER Pascal	
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	GERBEAU Francis	
MÉLISEY	ROUSSEAU Eric	
MENETREUX-LE-PITTOIS	FIORUCCI Yvon	BLANCHARD Didier
METZ-ROBERT	COUTORD Pascal	
MONTFEY	VILLERS Jacqueline	
NEUVY SAUTOUR	MARTINEAU Jean-Michel	
NOGENT-LES-MONTBARD	DUTRILLAUX Isabelle	BOURDOUNE Elisabeth
NORMIER	SABOURIN Daniel	
PERCEY	BONNETAT Daniel	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	COQUILLE Eric	

PRUSY		CHARNEY Jean-Marie
QUINCY-LE-VICOMTE	BECARD Alain	
RAVIÈRES	FOREY Vincent	
ROFFEY	GAUTHERON Rémi	
ROUGEMONT	CAPDEVIELLE-PÈRE Michel	VILLEFRANQUE Henri
RUGNY	BATRÉAU François	
SAINT-FLORENTIN	DELECOLLE Gérard	
SAINT-HELIER	ROMAIN Nicole	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Blot Jean-Robert	
SAINT-RÉMY	SITTERLIN Jean-Paul	
SALMAISE		GUILLERME Jean-Marc
SENAILLY		POUSSIÉ François
SERRIGNY	MAROLLES Martial	
STIGNY	DE DEMO Paul	
THOREY-SOUS-CHARIGNY	LARCIER Jocelyne	
TISSEY	SABOURIN Sébastien	
TOUILLON	FLEUROT Thomas	
TRICHEY	GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	GASNIER Jean-Claude	
TURCEY	FEVRET Dominique	
TURNY	CHARONNAT Jean-Pierre	
VENAREY-LES LAUMES	ROGOSINSKI André	
VENIZY	BRUGGEMAN Thierry	
VERREY-SOUS-SALMAISE	CARRÉ Hubert	
VILLAINES-LES-PRÉVOTES	MASSÉ Jérôme	
VILLARS-ET-VILLENOTTE		CHARTON Jean-François
VILLON	BAUDOIN Didier	
YROUERRE	LAVAUD Francine	

COMMUNES REPRESENTÉES : 23

Communes	Pouvoirs
BEUGNON (RENARD Jean-Luc)	<i>Pouvoir à M. BRIERE Jacky (CARISEY)</i>
CLAMEREY (DEMOURON Eric)	<i>Pouvoir à M. SABOURIN Daniel (NORMIER)</i>
DARCEY (DUMONT Eric)	<i>Pouvoir à M. CANESSE Roland (Gissey-sous-Flavigny)</i>
DRÉE (ROBINAT Paul)	<i>Pouvoir à M. HABERSTICH Claude (Ancy-le-Libre)</i>
EAUX-PUISEAUX (JACQUIS Pierre)	<i>Pouvoir à M. BLIN Roger (Epineuil)</i>
ERVY-LE-CHÂTEL (BRIERE Gilbert)	<i>Pouvoir à M. CHANTEPIE Jean-Pierre (Les Loges Margueron)</i>
FLÉE (FOURCAULT Pierre)	<i>Pouvoir à M. EVIEUX Pascal (Frenes)</i>
GISSEY-LE-VIEIL (BERGER Michel)	<i>Pouvoir à M. DRUTILLAUX Isabelle (Nogent-les-Montbard)</i>
LIGNY-LE-CHÂTEL (ROYER Chantal)	<i>Pouvoir Mme VILLERS Chantal (Montfey)</i>
MARMAGNE (BOYER Gérald)	<i>Pouvoir à M. GUENEAU Henri (Fain-les-Montbard)</i>
MILLERY (LÜDI Jacky)	<i>Pouvoir à M. GARRAUT Jean-Michel (GENAY)</i>
POUILLY-EN-AUXOIS (MILLOIR Bernard)	<i>Pouvoir à M. BONNETAT Daniel (Percey)</i>
PRASLIN (LAUREY Jean-Baptiste)	<i>Pouvoir M. MICHEL Jean-Marie (Jeugny)</i>
SAINT-EUPHRONE (BOUTIER Benoît)	<i>Pouvoir à M. POUSSIÉ François (Senailly)</i>
SOMBERNON (DELACROIX Gérard)	<i>Pouvoir à Mme LARCIER Jocelyne (Thorey-sous-Charny)</i>
SORMERY (CARON Marie-Françoise)	<i>Pouvoir à M. DE DEMO Paul (STIGNY)</i>

TANLAY (BOURNIER Edmond)	<i>Pouvoir à M. JOBLIN Jean-Marie (Lézennes)</i>
THOISY-LE-DÉSERT (RENARD André)	<i>Pouvoir à M. BAUDOIN Didier (Villon)</i>
TONNERRE (COELHO Caroline)	<i>Pouvoir à M. CHARONNAT Jean-Pierre (Turny)</i>
VANLAY (JACQUOT Jacqueline)	<i>Pouvoir à M. CHARNEY Jean-Marie (Prusy)</i>
VIELMOULIN (CHANCEL Bernadette)	<i>Pouvoir à M. BRUGGEMAN Thierry (Venizy)</i>
VILLENEUVE-AU-CHEMIN (de COCKBORNE Gilles)	<i>Pouvoir à M. BLOT Jean-Robert</i>
VILLOTTE SAINT-SEINE (POSIERE Marie-Claude)	<i>Pouvoir à M. FOREY Vincent (Ravières)</i>

COMMUNES EXCUSÉES :

Communes
AVREUIL
BRIENON-SUR-ARMANÇON
CHAILLEY
CHARNY
CHASSIGNELLES
ETOURVY

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. FOURNIER Pascal, Maire de Germigny - M. GARNIER Yves, Conseiller Municipal de Baon - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte-d'Or.

L'équipe du SMBVA : Mmes Djamila BOUFELAH, Mélanie DE WAELE et Lucile GAILLARD. M. Vincent GOVIN et M. Matthias ALLOUX.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 15 novembre 2016. Ce jour-là, les communes présentes et représentées étaient les suivantes :

Présentes (66) : *Alise Sainte-Reine, Ancy-le-Libre, Argentenay, Asnières-en-Montagne, Avosnes, Bernon, Beugnon, Brain, Butteaux, Champlost, Champrenault, Chassignelles, Chessy-les-Prés, Cry, Dannemoine, Darcey, Drée, Fain-les-Montbard, Fresnes (21), Fulvy, Genay, Gissey-sous-Flavigny, Hauteroche, Junay, Lagesse, Les Croûtes, Les Loges Margueron, Lézennes, Lignièrès, Marcellois, Marmagne, Marolles-sous-Lignièrès, Molosmes, Montfey, Neuvy Sautour, Nogent-les-Montbard, Normier, Nuits-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pouillenay, Prusy, Quincerot (89), Ravières, Roffey, Rougemont, Saint-Florentin, Saint-Germain les Senailly, Saint-Helier, Saint-Rémy, Salmaise, Senailly, Somberton, Sormery, Soumaintrain, Stigny, Tanlay, Tonnerre, Touillon, Tronchoy, Venarey - Les Laumes, Verdonnet, Verrey-sous-Drée, Vezinnes, Vielmoulin, Villaines-les-Prévôtes, Villars-et-Villenotte.*

Représentées (6) : *Eaux-et-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Esnon, Jaulges, Mussy-la-Fosse, Villotte-Saint-Seine.*

M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 30 et rend hommage à M. François BOITTEUX, délégué titulaire de Verrey-sous-Drée, décédé.

Il présente ensuite l'ordre du jour et demande aux délégués l'autorisation d'y ajouter le point suivant :

- *Création d'un outil de modélisation sur les cours d'eau principaux du bassin versant de l'Armançon : demande de financement complémentaire pour l'étude en régie sur les années 2017 et 2018.*

Les membres du Comité Syndical acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. BLIN, délégué de la commune d'Epineuil, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 15 juin 2016

*M. COQUILLE demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu.
Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2016 est ainsi validé.*

☞ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• Délibération n°52-2016 : Désignation d'un membre du Bureau Syndical.

Mme GAILLARD rappelle la composition actuelle du Bureau Syndical et indique qu'il faut procéder à la désignation d'un membre pour le secteur Armançon Amont.

→ Composition actuelle :

Brenne-Oze-Ozerain	Armançon Amont	Armance-Créanton	Armançon Aval
André ROGOSINSKI	Jean-Michel GARRAUT	Jean-Pierre CHANTEPIE	Rémi GAUTHERON
Gérard DELACROIX	Catherine SADON	Didier URBAIN	Caroline COELHO
Michel LAGNEAU	David FOURRIER	François GENREAU	Jean-Marie SEGADO
Pascal BRULEY	Michel DUPAQUIER	Gérard DELECOLLE	Jean-Marie JOBLIN
Patric CRUCHANDEAU	Daniel SABOURIN	Guy MEIGNIEN	Sébastien SABOURIN
Sylvain TROTTI	Alain BECARD	Jean-Luc RENARD	Stéphane MACKOW

Aussi, M. GAUTHERON, Vice-Président du SMBVA en charge du secteur Armançon Aval, propose la candidature de M. COTTEY, délégué d'Argentenay pour ce secteur. Ce dernier, propriétaire d'un moulin à eau, se présente et indique sa volonté pour s'investir au sein du SMBVA.

Puis, M. GAUTHERON demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun candidat ne se présentant, M. COTTEY intègre le bureau au titre du sous-bassin versant Armançon Aval.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Suite aux premières désignations opérées à l'occasion des comités syndicaux des 1^{er} mars et 15 juin 2016, M. le Président indique que suite à la démission de M. MACKOW, représentant de la commune de Migennes, il propose la désignation d'un nouveau membre.

1 délégué propose sa candidature et souhaite intégrer le sous-bassin versant Armançon Aval :

Sous-bassin versant	Nom du candidat
<i>Armançon Aval</i>	M. COTTEY Roger

Après en avoir délibéré et décidé que le vote se déroulerait à mains levées, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 91
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** l'intégration au bureau de M. **COTTEY Roger** désigné ci-dessus.

• **Délibération n°53-2016 : Désignation du représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne.**

Mme GAILLARD indique qu'à l'occasion de la réunion du 15 juin, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au GIP e-bourgogne, dont l'objectif est de moderniser l'administration, améliorer l'accès aux services publics, accompagner le mouvement de dématérialisation, mieux gérer le denier public et bénéficier d'importantes économies par l'effet de mutualisation.

Aussi, il est proposé de désigner le représentant du SMBVA à l'Assemblée Générale du groupement.

M. COQUILLE demande si un délégué est volontaire.

M. GARRAUT accepte de siéger à l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Par délibération n° 42-2016 en date du 15 juin 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a accepté d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne.

Aussi, il convient de désigner un membre titulaire qui représentera le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 91
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉSIGNE** M. GARRAUT Jean-Michel, délégué titulaire de de la commune de GENAY, en tant que représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne.

• **Délibération n°54-2016 : Location de la salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc ;**

M. COQUILLE tient d'abord à remercier la commune d'Ancy-le-Franc pour son accueil et également la présence ce jour de son délégué titulaire, M. LEMERCIER.

M. GAILLARD rappelle qu'en accord avec le Comité Syndical, M. COQUILLE avait adressé une demande à M. le Maire d'Ancy-le-Franc courant mai 2016 relative à la mise à disposition de la salle Polyvalente de la commune.

Ce afin d'y organiser les comités Syndicaux du Syndicat pour l'année 2017 au regard des facilités d'accueil et d'accessibilité.

Aussi, la commune d'Ancy-le-Franc se propose de louer sa salle polyvalente pour les saisons été/hiver pour un coût de 150 € par utilisation. Une facture annuelle sera établie et une convention de location de salle a été rédigée par la commune.

M. GUILLERME, délégué de Salmaise, demande si d'autres communes ont été sollicitées et notamment celle de Venarey-Les Laumes.

M. COQUILLE indique que la salle d'Ancy-le-Franc est la plus appropriée en termes de situation géographique mais que d'autres communes pourront être sollicitées.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical

↳ **Délibération** :

M. COQUILLE informe le Comité Syndical d'une demande qu'il a adressée courant mai 2016 à M. le Maire d'Ancy-le-Franc relative la mise à disposition de la salle Polyvalente de la commune.

Il propose d'y organiser les comités Syndicaux du Syndicat pour l'année 2017 au regard des facilités d'accueil et d'accessibilité.

Aussi, la commune d'Ancy-le-Franc propose une location de salle pour les saisons été/hiver pour un coût de 150 € à chaque utilisation. Il a été convenu qu'une facture annuelle soit établie.

Une convention de location de salle sera rédigée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 91

Contre : 1 (M. GUILLERME Jean-Marc, délégué suppléant de SALMAISE)

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la location de la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc de 150 € par utilisation et qu'une facture annuelle soit établie ;

- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

⇒ FINANCES

• Délibération n° 55-2016 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Mme GAILLARD précise que la conduite du débat d'orientation budgétaire sera conduite en plusieurs étapes et expose en préalable les 5 principes qui ont guidé sa construction :

1. Les projets déjà budgétés les années précédentes n'auront pas d'impact financier sur la cotisation ;
2. Le budget est principalement en section de fonctionnement, du fait que le syndicat réalise des travaux majoritairement sur des propriétés privées ;
3. Le budget permet l'identification du coût de la compétence GEMAPI (système analytique) :
 - Affectations des charges directes aux pôles GEMAPI et ANIMATION,
 - Règle de répartition pour les charges de structures entre les pôles GEMAPI et ANIMATION : selon les masses financières de chaque pôle.
4. Le volume global de cotisation, correspondant au reste à charge pour les collectivités adhérentes, est plafonné au niveau de 2016, à savoir 443 422 € ;
5. La conservation du règlement financier pour les opérations en maîtrise d'ouvrage.

M. GARRAUT demande si certaines opérations en maîtrise d'ouvrage pourront être pour certaines communes éligibles à la TVA, faisant référence à une nouvelle règle concernant les communes pour des opérations en section de fonctionnement. M. COQUILLE répond que les projets étant financés sur le TTC, le SMBVA ne récupère pas la TVA..

Puis, Mme GAILLARD indique que le travail d'élaboration du budget s'appuie sur trois points principaux dont l'analyse a été partagée avec le bureau syndical et les partenaires financiers.

➤ L'évaluation des besoins et moyens nécessaires par pôle :

L'objectif étant de définir les compétences nécessaires pour assurer le service rendu du Syndicat et donc le dimensionnement de l'équipe, au regard des mouvements de personnels récents. En particulier, suite au départ d'Anthony LAURENT, qui était chargé des diagnostics de petits cours d'eau, il est proposé de ne pas reconduire en l'état cette mission à durée déterminée pour l'orienter vers la compréhension des phénomènes de ruissellement.

Puis, M. COQUILLE demande à Mme GAILLARD de présenter l'organigramme du SMBVA pour 2017 (cf annexe 1 du présent compte-rendu).

⇒ Pôle administratif :

Missions	Composition BP 2016	Composition BP 2017
Relation aux élus		Direction générale : 0,5 ETP
Organisation des CS	Direction générale : 0,5 ETP	Secrétariat : 0,5 ETP
Fonctionnement de la collectivité	Secrétariat : 0,5 ETP	Ressources humaines : 0,5 ETP
Suivi de la comptabilité	Ressources humaines : 0,5 ETP	Comptabilité : 0,5 ETP
Gestion des ressources humaines	Comptabilité : 0,22 ETP + 0,28 ETP	Appui communication ? Juridique ?
Evolutions statutaires		
Relation politique avec les voisins		

⇒ Pôle GEMAPI :

Missions	Composition BP 2016	Composition BP 2017
Relation de proximité au quotidien et pendant des évènements climatiques Service aux communes Mise en place d'actions de restauration des milieux aquatiques (Cours d'eau et Zones Humides) Connaissance du territoire et des cours d'eau	Encadrement : 1 ETP Mission hydromorpho : 1 ETP Techniciens GEMAPI : 3,5 ETP Diagnostic des petits CE : 1 ETP	Encadrement : 1 ETP Mission hydromorpho : 1 ETP Techniciens GEMAPI : 4 ETP <i>Diagnostic des petits CE : 0 ETP</i>

M. GARNIER, Conseiller Municipal de Baon, demande à ce que les techniciens soient à l'écoute des communes.

M. V. GOVIN répond que les techniciens essaient de répondre le plus favorablement à la demande des communes mais que chaque problème rencontré est évalué au regard des enjeux intégrés du bassin versant ainsi que du cadre réglementaire. Il invite les communes à faire remonter leurs problèmes au SMBVA.

Mme GAILLARD présente ensuite le Pôle animation et indique que le SMBVA a besoin d'une compétence supplémentaire en hydrologie sur le bassin versant.

M. COQUILLE indique que le poste de l'animatrice zones humides est renouvelé pour 2017 mais par source d'économie, il ne le sera plus en 2018.

⇒ Pôle animation :

Missions	Composition BP 2016	Composition BP2017
Animation de la C.L.E. Conduite du PAPI 2015-2021 Conduite du CGA 2015-2019 dont agriculture Fin de l'inventaire ZH et ouverture vers les suites Prospective et partenariats extérieurs Développement d'une compétence « hydrologie de BV »	Encadrement et animation du S.A.G.E. : 0,5 ETP Animation Contrat Global : 2 ETP Animation agricole : 1,25 ETP Animation PAPI : 1 ETP Animation ZH : 1 ETP	Encadrement et animation du S.A.G.E. : 0,5 ETP Animation Contrat Global : 1 ETP Animation agricole : 1,5 ETP Animation PAPI : 1 ETP Animation ZH : 1 ETP Compétence « Hydrologie BV » : 1 ETP

Mme GAILLARD énumère les besoins en logistique.

➤ **L'évaluation des besoins et moyens - logistique :**

2016	2017
Parc Automobile : <ul style="list-style-type: none"> - 3 Sandero (2012, 2014, 2015) - 2 Berlingo (2014) - 1 C3 (2003) Matériel TIC : 3 GPS terrain non à jour	Acquisitions proposées : <ul style="list-style-type: none"> • 1 voiture routière en remplacement de la C3 • 2 tablettes GPS pour acquisition de données sur le terrain

Puis, M. COQUILLE demande à M. V. GOVIN de présenter **le programme de travaux GEMAPI** :

Les programmes par secteur ont été présentés en réunions locales. Cette démarche de validation en réunion de secteur est motivée par la volonté d'un système très décentralisé où chaque secteur évalue, propose, arbitre ses actions. Les mêmes types d'actions se retrouvent sur chaque secteur mais l'intensité de chaque peut évoluer en fonction des sensibilités des acteurs locaux.

Un secteur demande moins d'engagement budgétaire du fait du recrutement récent d'un technicien de secteur : Matthias ALLOUX, qui a rejoint l'équipe au 3 octobre.

Les programmes prévisionnels ont été exposés en réunions de secteur dont les comptes rendus seront comme habituellement très bientôt adressés. Le besoin global devrait être couvert par le budget et ne nécessite pas d'arbitrage pour le moment. Chaque opération sera présentée en Comité Syndical pour validation définitive avant réalisation.

M. Gérard GOVIN, délégué suppléant de Flogny- La Chapelle, demande s'il ne faudrait pas prévoir plutôt 4 tablettes au lieu de 2 au vu du nombre de techniciens.

M. COQUILLE répond que les 4 techniciens ne sont pas en même temps sur le terrain. Le coût des 2 tablettes GPS, la formation et le logiciel est de 8 000 €. Il propose donc de commencer par 2 outils, de les évaluer, puis si le besoin s'en fait sentir, de procéder à de nouvelles acquisitions.

SYNTHESE	Brenne-Oze-Ozerain	Armançon Amont	Armançe – Créanton	Armançon Aval	Divers (urgences)
Dépenses	321 000 €	217 000 €	70 000 €	235 000 €	20 000 €
TOTAL	863 000 €				

➤ **De nouvelles démarches seront intégrées pour 2017:**

- *Accompagnement des évolutions statutaires avec l'intégration des communautés de communes :*

Recours à une compétence juridique (notamment pour peser l'intérêt de l'intégration de la compétence relative au ruissellement rural),

*Sollicitation d'une compétence extérieure pour mener les débats,
Le cahier des charges sera défini en bureau restreint.*

- Opérations foncières

Suite à une demande locale,

Dans un cadre concerté et pour répondre à des enjeux environnementaux de bassin versant,

La stratégie sera à affiner à l'occasion du débat sur l'ambition du syndicat.

➤ **Cotisations :**

Suite aux échanges à l'occasion du DOB 2016, il était convenu que de nouvelles sources de données soient étudiées pour définir les paramètres de population et de surface pour chaque commune.

Aussi, il est proposé de :

Comparer des sources de données SIG / DGFIP

Proposer de conserver les données DGFIP

Présenter au Budget Primitif par Communautés de communes

M. PETIDENT, délégué suppléant de Fain-les-Moutiers, indique qu'il ne voit pas d'objection en ce qui concerne le volet juridique mais demande pourquoi c'est au SMBVA de budgéter les frais de communication.

M. COQUILLE répond que les évolutions de gouvernance concernent bien le SMBVA et qu'à ce titre, il peut supporter ces coûts qui seront de l'ordre de 1 000 à 2 000 € après déduction des subventions.

M. GUENEAU, délégué titulaire de Fain-les-Montbard, demande si le SMBVA travaillera avec chaque communauté de communes.

M. COQUILLE répond par l'affirmative.

M. GUENEAU demande si chaque règle va être identique dans toutes les communautés de communes et comment trouver des accords.

M. COQUILLE répond qu'il s'agit bien de l'objet des échanges pour préparer les évolutions de gouvernance. Au sein du comité syndical, les règles seront les mêmes pour tout le monde. Aujourd'hui, chaque commune a un représentant titulaire au SMBVA. Il s'agira ensuite pour les communautés de communes de connaître la règle de désignation des délégués (ex. un délégué pour 1 000 habitants).

En revanche, chaque communauté de communes peut avoir un choix différent concernant la mise en place de la taxe GEMAPI puisqu'elle relève de leur fiscalité propre.

M. BRIERE, délégué titulaire de Carisey, dit qu'à terme les représentants de chaque commune vont disparaître.

M. PETIDENT indique qu'il est urgent de faire un document ou des réunions de bassin versant afin que l'ensemble des élus soient informés des évolutions qui arrivent.

M. FEVRET, délégué titulaire de Turcey, demande si avec la loi GEMAPI les cotisations vont perdurer. Sachant que cette taxe GEMAPI ne sera pas obligatoire, alors certaines communes vont la payer et d'autres pas. M. COQUILLE précise que le SMBVA continuera à appeler des cotisations pour équilibrer son budget et que les communautés de communes pourront faire appel à leur budget général et/ou à la taxe GEMAPI. Puis, il présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)** s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017, sur les engagements pluriannuels de la collectivité, ainsi que sur l'évolution et la gestion de son endettement.

Le Comité Syndical, après débats et échanges relatifs, avec **90** pour, **0** contre et **0** abstention, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2017 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2017.

• **Délibération n°56-2016 : Mise à jour de l'inventaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.**

M. V. GOVIN explique que le SMBVA hérite de l'inventaire des trois précédents syndicats. Aussi, il est nécessaire de procéder à une mise à jour

Puis, M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Monsieur le Président explique que suite à des échanges avec la trésorerie, il s'avère que l'inventaire du SMBVA n'est pas cohérent avec son activité, ni à jour et ni conforme à celui édité en trésorerie.

Cet état de fait est compromettant, notamment dans la définition des amortissements qui y sont directement liés.

Il propose ainsi de profiter de la création récente du SMBVA afin de procéder à une mise à jour de cet inventaire de telle sorte qu'il soit en adéquation avec l'activité actuelle du Syndicat et similaire à l'inventaire édité en Trésorerie.

Il explique que ce travail sera effectué au plus vite par le pôle Comptabilité via l'édition de certificats administratifs, toujours en étroite collaboration avec la Trésorerie de Tonnerre.

Par cette délibération, il souhaite également informer le comité syndical de cette démarche.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 90
Contre : 0
Abstention : 0

- **ACCEPTE** le « nettoyage » et la mise à jour de l'inventaire du SMBVA ;
- **DEMANDE** au Président d'entreprendre les démarches ad hoc.

• **Délibération n°57-2016 : Décision Modificative n°1 rapportée.**

Mme GAILLARD indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°41-2016 afin de permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité.

M. COQUILLE ajoute que c'est un jeu d'écriture et présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

☞ **Délibération :**

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la modification budgétaire comme suit :

	DÉPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
<i>INVESTISSEMENT</i>						
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, LOGICIEL	2051	020-160	+ 3 500,00			
IMMOBILISATION : INSTALLATIONS (TRAVAUX BÂTIMENT)	2313	020-160	- 3 500,00			
<i>TOTAL</i>			0,00			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires ;
- **DIT** que cette dépense sera amortie (conformément à la délibération n°39-2016) et portera le numéro d'inventaire **2016-2051-160-01** ;
- **DEMANDE** au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires.

• **Délibération n°58-2016 : Subvention pour le Raid Armançon.**

M. V. GOVIN indique qu'il s'agit d'attribuer à la Communauté de Communes une aide de 270 € en 2016 et 2017 pour un partenariat dans le cadre du RAID Armançon.

M. COQUILLE ajoute que cette épreuve sportive regroupe : course à pied, VTT, canoë...

Puis, il présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'adopte à l'unanimité.

☞ **Délibération :**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon pour un partenariat dans le cadre du Raid Armançon.

En effet, cet évènement sportif annuel, qu'elle organise chaque automne, met en avant la rivière Armançon ainsi que les activités de loisirs qu'elle peut permettre (canoë).

Ainsi, le Président propose au Comité Syndical d'acter ce partenariat qui se traduit par une subvention annuelle de 270 € en contrepartie de laquelle le logo figurera sur les dépliants et la presse. Une communication orale sera également faite le jour de cette manifestation.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** ce partenariat tel qu'il est exposé ci-dessus pour une période de 2 ans soit 2016 et 2017 ;
- **DEMANDE** au Président d'entreprendre les démarches ad hoc.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 et seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n°59-2016 : Décision Modificative n°2.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Afin de permettre le versement de la subvention au RAID Armançon, il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	DÉPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
MISSIONS	6256	020-160	- 270,00			
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS	657358	020-160	+270,00			
<i>TOTAL</i>			0,00			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires ;
- **DEMANDE** au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

• **Délibération n°60-2016 : Mise en place du RIFSEEP.**

Mme GAILLARD explique la refonte du régime indemnitaire de la fonction publique :

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE

Aussi, il est proposé le versement d'un régime indemnitaire avec une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA) en respectant les principes établis précédemment.

Des plafonds qui n'ont pas encore été publiés pour les ingénieurs.

↳ **Délibération** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),

VU l'avis du Comité Technique sollicité en date du 25 novembre 2016,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - Les ingénieurs
 - Les techniciens,
 - Les adjoints techniques

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - NIVEAU HIERARCHIQUE
 - NOMBRE DE COLLABORATEURS ENCADRES DIRECTEMENT
 - TYPES DE COLLABORATEURS ENCADRES
 - NIVEAU D'ENCADREMENT
 - ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS
 - GESTION DES PLANNINGS
 - SUPERVISION, ACCOMPAGNEMENT D'AUTRUI
 - NIVEAU DE RESPONSABILITE LIES AUX MISSIONS
 - DELEGATION DE SIGNATURE
 - CONDUITE DE PROJET
 - PREPARATION ET ANIMATION DE REUNION
 - CONSEIL AUX ELUS
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - TECHNICITE, NIVEAU DE DIFFICULTE
 - CHAMP D'APPLICATION / POLYVALENCE
 - PRATIQUE ET MAITRISE D'OUTIL METIER
 - DIPLÔME
 - HABILITATION
 - ACTUALISATION DES CONNAISSANCES
 - CONNAISSANCE REQUISE
 - RARETE DE L'EXPERTISE
 - AUTONOMIE
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - RELATIONS EXTERNES
 - RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE RISQUE D'AGRESSION VERBALE
 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CONTAGION
 - RISQUE DE BLESSURE
 - ITINERANCE, DEPLACEMENTS
 - VARIABILITE DES HORAIRES
 - CONTRAINTES METEO
 - TRAVAIL POSTE
- OBLIGATION D'ASSISTER AUX INSTANCES

- ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE
- ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE
- ACTEUR DE LA PREVENTION
- SUJETIONS HORAIRES
- GESTION DE L'ECONOMAT IMPACT SUR L'IMAGE DE LA STRUCTURE

Prise en compte de l'expérience professionnelle, différenciée de l'ancienneté :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- EXPERIENCE DANS D'AUTRES DOMAINES
- CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
- CAPACITE A EXPLOITER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Groupes de fonctions, effectif et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Grade	Fonctions concernées	Effectif dans l'emploi	Montants annuels maximum
A1	Ingénieur	Direction Générale	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A3	Ingénieur	Responsable de pôle	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A4	Ingénieur	Chargé de mission	6	<i>Dans l'attente des textes</i>
B2	Technicien	Responsable de pôle	1	4 800 €
B3	Technicien	Technicien GEMAPI	4	13 500 €
C1	Adjoint Administratif	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	3	10 000 €
C2	Adjoint Technique	Ménage	1	<i>Dans l'attente des textes</i>

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elle sera également proratisée.

Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Grade	Fonctions concernées	Effectif dans l'emploi	Montants annuels maximum
A1	Ingénieur	Direction Générale	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A3	Ingénieur	Responsable de pôle	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A4	Ingénieur	Chargé de mission	6	<i>Dans l'attente des textes</i>
B2	Technicien	Responsable de pôle	1	2000 €
B3	Technicien	Technicien GEMAPI	4	5500 €
C1	Adjoint Administratif	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	3	4000 €
C2	Adjoint Technique	Ménage	1	<i>Dans l'attente des textes</i>

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Filière administrative

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	1.0
	Fiabilité et qualité du travail	1.5
	Respect des délais et échéances (organisation, planification, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	1.0
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste (connaissance et respect de la réglementation et des procédures, qualités d'expression écrite et orale, ...), les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles	Travail en équipe, aptitudes relationnelles	1.0

	dans l'environnement professionnel interne	
	Relation avec la hiérarchie	1.5
	Relations avec les élus, le public, les partenaires	
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Esprit d'ouverture au changement	0.5
	Total	10,0

- Filière technique – adjoints techniques

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	2.0
	Fiabilité et qualité du travail	2.5
	Respect des délais et échéances (organisation, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	0.5
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste, les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.5
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Total	10,0

- Filière technique – techniciens et ingénieurs sans encadrement

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	1.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	3.0
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	2,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
	Total	10,0

- Filière technique – techniciens et ingénieurs avec encadrement

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais,	0.5

des objectifs	remontée des rapports et compte-rendu)	
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	2.5
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	1,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Capacités d'encadrement	Management (animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer, prévenir et arbitrer les conflits, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, ...)	2.5
	Total	10,0

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité :

Le CIA est versé mensuellement.

Les absences :

La CIA suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elle sera également proratisée.

Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

4. Modalités générales :

Les primes susvisées seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Elles feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité,

Pour : 90
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **QUE** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes ;
- **QUE** la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

• **Délibération n° 61-2016 : Création d'un poste comptable à mi-temps**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 VU la délibération n°18-2016 du 29 mars 2016 relative à l'organisation de la cellule Comptabilité/Ressources Humaines,

Monsieur le Président explique que suite à l'augmentation de travail administratif au SMBVA en matière de comptabilité, le Comité Syndical avait décidé de reconduire le contrat de la personne en emploi non permanent qui était chargée des recettes à raison de 10h par semaine jusqu'au 31 décembre 201 et de recruter un agent sur un emploi non permanent pour assurer le pilotage du budget et des dépenses à raison de 7,5 h par semaine jusqu'au 31 décembre 2016.

Au regard de la confirmation du besoin de consacrer 0,5 ETP à la gestion comptable du Syndicat, il propose de sécuriser cette mission comptable à mi-temps, qui complètera le poste permanent à mi-temps déjà existant et consacré à la gestion des Ressources Humaines, en créant un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 17.5/35ème.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 17.5/35^{ème} ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n°62-2016 : Création du poste d'ingénieur « Hydrologie de Bassins Versants ».**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3°3,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de développer une nouvelle compétence permettant de mieux comprendre le fonctionnement des bassins versants afin de répondre aux sollicitations reçues après les forts épisodes de ruissellement connus ce printemps.

Monsieur le Président explique que deux solutions ont été étudiées : recourir à une prestation extérieure ou recruter l'expertise en interne.

Considérant les différences de qualité du service public rendu aux acteurs du territoire, notamment en matière de réactivité et de proximité,

Considérant les différences de coût financier pour le SMBVA,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} et à compter du 1^{er} janvier 2017. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine de l'hydrologie en milieu rural.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **ADOPTE** la proposition de M. le Président,
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'ingénieur territorial, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème} ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs, en particulier auprès de l'Agence de l'eau ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

• **Délibération n°63-2016 : Avancement échelon pour le poste de chargé de mission Hydromorphologie.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 VU la délibération n°44-2014 du 19 septembre 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Hydromorphologie »,
 VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

M. le Président précise que le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, M. le Président propose de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** que l'emploi permanent d'ingénieur hydromorphologue soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 64-2016 : Avancement échelon pour le poste d'animateur Zones Humides.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 VU la délibération n°22-2014 du 14 mars 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Zones Humides »,
 VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

M. le Président précise que le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, M. le Président propose de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** que l'emploi permanent d'ingénieur « Zones Humides » soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 65-2016 : Avancement échelon pour le poste d'animateur P.A.P.I.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur pour l'animation du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

M. le Président précise que le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, M. le Président propose de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** que l'emploi permanent d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I. soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 66-2016 : Avancement échelon pour le poste de Technicien de rivière sur le secteur Armance-Créanton.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↪ **Délibération :**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, VU la délibération n°32-2016 du 13 avril 2016 relative à la création d'un emploi permanent de technicien rivières pour le secteur Armance-Créanton,

Monsieur le Président indique que le poste est occupé par un agent contractuel au grade de Technicien Principal de 2ème classe. La délibération initiale prévoyait un échelon 4. Il propose de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 5.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** que l'emploi permanent de technicien de rivières du secteur Armance-Créanton soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 2ème classe, à l'échelon 5 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 67-2016 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique.**

Mme GAILLARD indique que le SMBVA n'a pas de document unique. Il est notamment obligatoire pour les missions des techniciens (ex. manègement d'une tronçonneuse...).

Une convention doit être signée avec le Centre de Gestion de l'Yonne. Le coût pour l'accompagnement à la réalisation du Document Unique est de 3000 €.

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↪ **Délibération :**

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Il sera proposé de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le coût de cette assistance est de 3000 € pour notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **DÉCIDE** de souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment la convention précitée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 68-2016 : Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.**

Mme GAILLARD présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la collectivité travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

↳ PÔLE GEMAPI

• **Délibération n° 69-2016 : Demande de financement pôle GEMAPI 2017.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le Pôle GEMAPI du Syndicat de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et ses affluents, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Conformément au « contrat d'animation technique de la vallée de l'Armançon » 2016-2018, passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- L'Animateur de l'équipe rivières (1 ETP),
- Quatre techniciens de rivières sectorisés (4 ETP),
- Un Chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP).

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses associées à ces 6 postes est de 372 000 €, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 228 000 €
- Frais de fonctionnement : 144 000 €

Le plan de financement prévisionnel (voir tableau joint) des dépenses du Pôle GEMAPI est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement pour les 5 postes concernés par le contrat d'animation (153 600 €) ;
- Fonds européens (FEDER) : 27 % des dépenses éligibles (salaires chargés) (61 560 €) ;
- Syndicat de l'Armançon : reste à charge.

Ces taux et montants sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux et montants plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **ACCEPTE** le montant estimatif des dépenses du Pôle GEMAPI pour l'année 2016 portées à 372 000 € ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne au titre des fonds FEDER et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• **Délibération n° 70-2016 : Adhésion à Aube Environnement.**

M. V. GOVIN souligne que Aube Environnement est une association qui emploie des personnes en réinsertion. L'obligation pour y adhérer est une participation de 60 €.

M. CHANTEPIE, Vice-Président en charge du secteur Armance-Créanton, ajoute que c'est une association qui s'est beaucoup développée. Elle y emploie 2 responsables et 25 salariés.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Monsieur le Président explique qu'il existe une association d'insertion dans l'Aube dénommée « Aube Environnement » qui réalise des petits travaux en rivière.

Le SIAVA avait l'habitude de travailler avec ce prestataire. En effet, pour de petits travaux, cette formule est intéressante techniquement et économiquement, et permet de soutenir l'approche sociale de cette organisation.

Pour que le SMBVA puisse engager une collaboration, M. le Président propose d'adhérer à cette association et de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 60 €. Les interventions sont ensuite facturées en fonction des travaux commandés et effectués qui ont été préalablement encadrés et validés politiquement. Les travaux effectués peuvent être de l'entretien de ripisylve, du ramassage de déchets, des protections de berge... Les prestations coûtent environ 300 €/j pour la mobilisation d'une équipe de 4 à 5 personnes.

Leurs interventions ne pourront être opérées que sur la partie auboise notre territoire.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** ce partenariat tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- **DEMANDE** au Président d'entreprendre les démarches ad hoc ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

↳ **PÔLE ANIMATION**

• **Délibération n° 71-2016 : Demande de financement pour l'étude en régie « Hydrologie de Bassins Versants ».**

Mme GAILLARD souligne qu'il s'agit de justifier de jours consacrés à cette étude pour bénéficier des aides de l'AESN et ainsi compléter le plan de financement prévu pour l'animation du PAPI

M. COQUILLE présente ensuite la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU la délibération n°62-2016 relative à la création d'un poste d'ingénieur en « Hydrologie des Bassins Versants »,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon s'engage dans l'expertise du fonctionnement de plusieurs bassins versants, tant en terme de quantités d'eau que de qualité.

Pour ce faire, il a été choisi de réaliser cette étude en interne via le recrutement d'un chargé de mission. Le délai de production des résultats est de 2 ans.

Le montant estimatif de l'étude correspond aux dépenses d'accueil du chargé de missions sur 2 ans estimés de la façon suivantes :

- Salaires chargés annuels : 37 000 € ;
 - Frais de fonctionnement annuels : 22 000 € TTC.
 - Acquisition de données : 8 000 € annuels
- Soit un total de 134 000 € TTC pour les deux ans d'études.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- Etat : 40 % des dépenses éligibles
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ce financement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** le plan de financement sur 2 ans s'élevant à 134 000 euros TTC (fonctionnement) ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

- **Délibération n° 72-2016 : Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour l'année 2017.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU la délibération n°22-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon dans sa phase de mise en œuvre,

VU la délibération n° 22-2014 du 10 mars 2014 relative à la création d'un poste d'animateur « Zones Humides » au sein du SIRTAVA,

VU la délibération n° 41-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'approbation du « contrat d'animation zones humides – la Vallée de l'Armançon » avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,
 VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Monsieur le Président rappelle que le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, préconise la réalisation d'un inventaire des zones humides sur l'intégralité du bassin versant dans un délai de 3 ans.

Pour assurer cette mission, un poste d'animateur « zones humides » à temps plein a été créé au SIRTAVA et pourvu en juin 2014.

Le montant estimatif des dépenses du poste d'animation « zones humides » pour l'année 2017 est de 59 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 37 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ce financement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **ACCEPTE** le montant estimatif du coût de la cellule d'animation « zones humides » pour 2017 à 58 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

• **Délibération n°73-2016 : Demande de financement pour étude en régie « Inventaire des Zones Humides ».**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°22-2014 du 14 mars 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Zones Humides »,
 VU la délibération n°38-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'accueil des stagiaires au sein de la structure,

Monsieur le Président rappelle que la création du poste d'ingénieur « Zones Humides » était conditionné à la finalisation de l'inventaire en 3 ans. Afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif, il convient de compléter le temps plein qui y consacré par une mission technique spécifique qui permettra de démultiplier la capacité d'expertise sur le terrain.

Il propose de recruter un stagiaire, dont la mission principale consistera à réaliser une étude en régie pour diagnostiquer les zones humides sur le secteur de l'Armançon Aval.

Au regard du contenu de la mission, le stagiaire serait recruté pour 6 mois durant l'année 2017.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action emblématique de diagnostic des Zones Humides, pour l'année 2017, est de 5 000 euros TTC (fonctionnement), correspondant aux frais d'accueil du stagiaire.

Pour la réalisation de cette mission prioritaire, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** le montant estimatif lié à la conduite d'une partie de l'inventaire Zones Humides par un stagiaire (6 mois), porté à 5 000 euros TTC (fonctionnement), et son plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer l'établissement du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• Délibération n°74-2016 : Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'année 2017.

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 du SIRTAVA approuvant le projet de Contrat Global Armançon,

VU la délibération n° du 9 octobre 2015 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Armançon et à la suppression d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°22-2011 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du S.A.G.E.

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le projet de Contrat Global Armançon est en phase de mise en œuvre depuis octobre 2016. La signature officielle a eu lieu le 9 septembre dernier à St Remy après une visite de l'abbaye de Fontenay, qui fait l'objet d'une action emblématique pour le contrat global. L'animation des actions a démarré en 2015. L'animation territoriale sera poursuivie en 2017 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président indique que, au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation générale devra être composée de la manière suivante :

- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur l'ensemble du bassin versant, basé à Tonnerre ;

- 0,5 E.T.P. d'animateur consacré à la poursuite des missions du S.A.G.E. et à sa dynamique.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour l'année 2017 est de 93 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 60 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTÉ** le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour 1 E.T.P., complété par un demi ETP pour l'animation du S.A.G.E., porté à 93 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

- **Délibération n°75-2016 : Cellule d'animation du Contrat Global Armançon - Demande de financement pour l'animation agricole pour l'année 2017.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°19-2016 du 08 avril 2016 approuvant la création d'un emploi d'animateur agricole,

VU la délibération n°22-2011 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du S.A.G.E.

VU la délibération n°36-2016 du 28 avril 2016 approuvant le contrat d'animation proposé par l'Agence de l'eau pour l'animation agricole sur la période 2016-2018,

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le projet de Contrat Global Armançon est finalisé et a été adressé aux différents partenaires. Le document contractuel et le programme d'actions ont été validés fin 2015 par les différents partenaires.

Monsieur le Président indique que, au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation agricole devra être composée d'1,5 Equivalent-Temps Plein (E.T.P.) d'animateur pour l'ensemble de l'année 2017.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour l'année 2017 est de 89 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 56 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTÉ** le montant estimatif de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour 1,5 E.T.P., porté à 89 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• Délibération n°76-2016 : Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2017.

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,

VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2017 dans sa seconde année de mise en œuvre. Elle sera principalement dédiée à l'avancée du modèle hydraulique afin de produire les premières cartes pour la fin d'année sur les 250 km de cours d'eau concernés. La seconde priorité sera le démarchage d'un prestataire pour l'installation d'un automate d'appel en masse utilisable par les communes.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2016 est de 60 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaire chargé de l'animateur du P.A.P.I. : 38 000 € ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement): 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- Europe (FEDER Plan Seine) : 30% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge

Ces taux sont donnés à titre indicatif, la répartition entre les différents financeurs pouvant être adaptée au besoin dans l'objectif d'atteindre un taux de financement de 80%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour 2017 portée à 60 000 € TTC et son plan de financement ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe ; ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• **Délibération n°77-2016 : Création d'un outil de modélisation sur les cours d'eau principaux du bassin versant de l'Armançon : demande de financement complémentaire pour l'étude en régie sur les années 2017 et 2018.**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,
 VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,
 VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,
 VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2017 dans sa seconde année de mise en œuvre. Elle sera principalement dédiée à l'avancée du modèle hydraulique afin de produire les premières cartes pour la fin d'année sur les 250 km de cours d'eau concernés.

Cette modélisation s'intéressera à intégrer différentes situations hydrologiques de l'Armançon (dont le module), afin de pouvoir être utilisable par le SMBVA lors de ses projets de travaux de restauration hydromorphologique du bassin.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie ne finance pas l'animation, mais peut subventionner à hauteur de 80% les études en régie liées à la connaissance et à la restauration des milieux aquatiques, dont fait partie ce volet de la modélisation.

Comme en 2016, le temps consacré à cette étude en régie éligible par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est évalué à 15 000 € TTC pour 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude réalisée en régie pour un montant estimatif de 15 000 € TTC

- auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 2017 et 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2017 et 2018.

- **Délibération n°78-2016 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'assistante administrative du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».**

M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que l'assistante administrative du SMBVA est mise à disposition de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » depuis le 1^{er} avril 2016, par reprise d'une convention pré-existante avec le SIRTAVA.

La convention de mise à disposition prend échéance au 31 décembre et est renouvelable 2 fois.

Monsieur le Président proposera donc à l'assemblée de valider le principe de solliciter le renouvellement de cette convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** de proposer la poursuite de la mise à disposition de l'assistante administrative du SMBVA au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour 17.5/35ème ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2017.

↳ **POLE ADMINISTRATIF**

- **Délibération n°79-2016 : Mise en place de la dématérialisation des délibérations du SMBVA.**

↳ **Délibération :**

Mme GAILLARD précise que l'objectif est de :

Télétransmettre instantanément les actes à tout moment de la journée,
Éviter tout déplacement ou affranchissement,
Recevoir automatiquement, en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part des services Préfectoraux.

Les moyens sont :

Passage d'une convention entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation et une banque en vue de la dématérialisation des délibérations ;
AGEDI comme plateforme de dématérialisation ;
Acquérir une clé RGS « e-sign ».

M. COQUILLE présente ensuite la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que chaque arrêté, délibération ou décision prise par la collectivité doit être systématiquement transmis au contrôle de légalité (services de la Préfecture ou Sous-préfecture) pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation : ACTES, qui doit permettre de :

- Télétransmettre instantanément les actes à tout moment de la journée,
- Éviter tout déplacement ou affranchissement,
- Recevoir automatiquement, en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part des services Préfectoraux.

Pour transmettre les actes dématérialisés, il faut utiliser les services d'une plateforme homologuée par le ministère.

Le Président propose d'utiliser les services du Syndicat Intercommunal AGEDI afin d'assurer l'interface entre la collectivité et le processus de dématérialisation.

Monsieur le Président propose donc de conclure une convention entre l'Etat (services préfectoraux) et le Syndicat Intercommunal AGEDI (pour acquérir une clé RGS « e-sign ») afin d'envoyer les arrêtés, délibérations ou décisions prises du Syndicat du Bassin Versant de l'Armançon par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** le passage d'une convention entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation et une banque en vue de la dématérialisation des délibérations ;

- **DÉSIGNE** le Syndicat Intercommunal AGEDI comme plateforme de dématérialisation ;

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal AGEDI afin d'acquérir une clé RGS « e-sign ».

• Délibération n°80-2016 : Etude topographique complémentaire pour la modélisation hydraulique de l'Armançon et de ses principaux affluents.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

☞ **Délibération** :

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant de l'Armançon, une modélisation hydraulique 1D des écoulements est réalisée en interne sur l'Armançon et ses principaux affluents (Armanche, Brenne, Oze et Ozerain) à l'aval des stations hydrométriques. Afin d'alimenter le modèle, notamment pour les débits de crues les plus faibles (périodes de retour annuelle à quinquennale), la connaissance des ouvrages et du lit mineur est nécessaire.

Contexte :

Après avoir recensé et rassemblé les données pré-existantes (études hydrauliques pour PPRi, continuité, plans des ouvrages gérés par les départements), des données supplémentaires sont nécessaires pour que le modèle numérique soit fiable.

Aussi, sur la partie Côte d'Orient, une cinquantaine de profils sont manquants (ponts, seuils, lit mineur) et devront être levés. Compte tenu :

- du temps disponible par l'équipe du syndicat,
- des délais de réalisation et de rendu de la modélisation hydraulique,
- de la technicité des levés topographiques (savoir-faire & matériel),

le comité de pilotage du PAPI, sur recommandation du comité technique, s'est prononcé en faveur d'une externalisation de cette étude topographique complémentaire. L'enjeu est de pouvoir terminer la modélisation en 2017.

Ce projet est estimé à 25 000 € TTC. Cette étude complémentaire est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% dans le cadre de leur partenariat sur l'action de modélisation hydraulique du PAPI. Le reste à charge incombe au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (devis, démarches administratives et réglementaires...) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

❧ QUESTIONS DIVERSES

Q : *Où en est la plainte déposée en mai 2015 par le SIRTAVA contre Voies Navigables de France (VNF) lors de la vidange du Lac de Pont-et-Massène?*

R : *M. COQUILLE indique que VNF a fait une proposition au Syndicat mais que le Syndicat l'a refusée car la priorité n'est pas une compensation financière mais bien une reconnaissance de l'atteinte à l'environnement. Un rendez-vous est prévu demain avec l'avocat, MM. V. GOVIN et ROGOSINSKI ainsi que la Fédération de Pêche.*

Pour faire suite aux différents mails adressés dernièrement par Hydrauxois via les adresses mails personnelles des délégués du SMBVA concernant les dossiers relatifs aux effacements d'ouvrages sur Perrigny-sur-Armançon et Tonnerre, M. COQUILLE souhaite apporter les précisions suivantes :

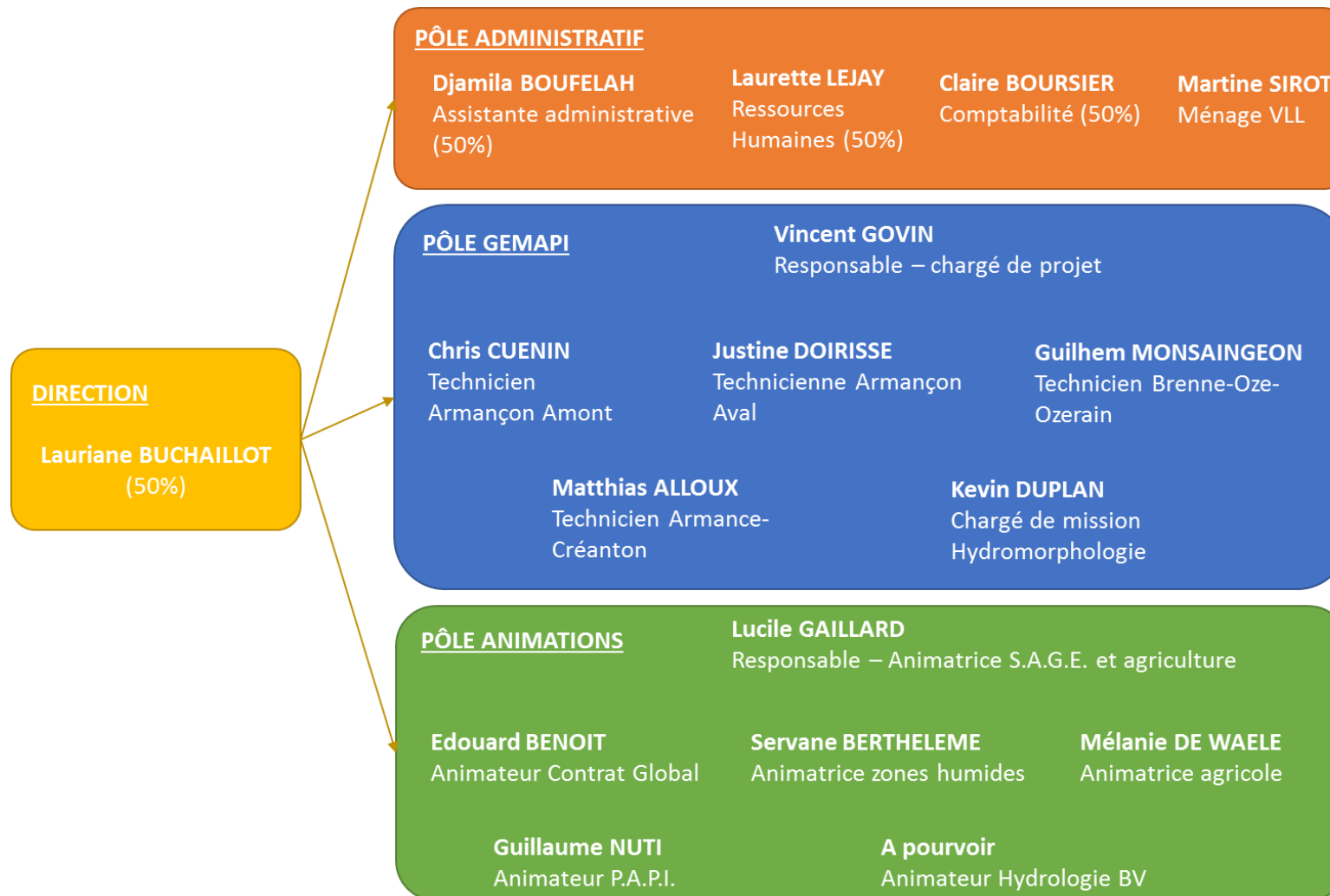
Le Préfet a bien autorisé les travaux mais à ce jour, aucune information officielle n'a été adressée au SMBVA quant à une plainte ou un recours porté par cette association.

M. ROUSSEAU, délégué de Mélisey, souhaite que les adresses personnelles des délégués soient masquées lors des prochains envois du SMBVA.

M. COQUILLE indique qu'une procédure est à respecter par rapport au CNIL et que des outils vont être mis en place de façon à protéger et respecter les échanges par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COQUILLE clôture la séance à 21 h 20 mn.

ANNEXE 1

Organigramme proposé en 2017 :

ANNEXE 2

CONVENTION D'ASSISTANCE
A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE
 Collectivité de moins de 25 agents

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, 47 rue Théodore de Bèze 89000 Auxerre représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES**, d'une part,

Et

La Collectivité/Adresse
 d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique,

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique,

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique le Centre Départemental de Gestion de l'Yonne peut mettre à disposition des Collectivités qui en font la demande un préventeur du service prévention pour les accompagner dans cette démarche.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'accompagnement et de la mission de conseil apportées par le service prévention du CDG89 à la collectivité signataire, dans le cadre de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels conformément au texte en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.

Article 2 : Contenu de la prestation d'appui à l'élaboration du document unique

Le Préventeur des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion de l'Yonne assiste et accompagne la Collectivité dans la mise en œuvre du Document Unique.

L'accompagnement a pour but de donner tous les éléments à la Collectivité pour élaborer son Document Unique.

La prestation comprend :

- 1 – Accompagnement méthodologique, structuration du projet :
 - Présentation du Document Unique et des obligations règlementaires ;
 - Assistance à la conduite du projet ;
 - Elaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique ;
 - Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention) ou désignation d'un référent document unique dans la collectivité et présentation du projet

- 2- Mettre en œuvre une méthode adaptée
 - Présentation et formation sur l'outil de transcription de l'évaluation des risques ;
 - Appui à la détermination des unités de travail, au recensement des activités, à l'identification des risques par unité de travail ;
 - Appui pour la cotation des risques (gravité, fréquence) ;
 - Echange régulier avec l'équipe ou le référent chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique

- 3-Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique
 - Elaboration d'un plan d'action et aide auprès de la collectivité à identifier les actions prioritaires
 - Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du CHSCT (fin de la mission)

Le contenu et la nature des diverses interventions du CDG sont définies en accord avec la collectivité en fonction de ses attentes particulières.

Article 3 : Modalités d'intervention

A réception de la demande d'intervention formulée par la Collectivité auprès du Centre Départemental de Gestion de l'Yonne, le Préventeur programme une rencontre dans la Collectivité pour définir les besoins de celle-ci et son intervention à venir.

Article 4 : Responsabilité

La mise en œuvre des recommandations et suggestions du préventeur relève de la responsabilité de l'Autorité Territoriale. La responsabilité du CDG89 ne peut être en aucune manière engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'Autorité territoriale.

La présente convention n'a pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires concernant la prévention des risques professionnels.

L'intervention du préventeur ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques des organismes agréés nécessaires dans certains cas.

En cas de non-respect de la planification des différentes étapes de l'assistance, acceptée par l'Autorité territoriale, le CDG peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Facturation

La mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion dans sa séance du 29/06/16.

	1 à 5 agents	6 à 15 agents	16 à 25 agents
Assistance à la mise en œuvre du Document Unique	500 €	1200 €	3000 €

Cette tarification comprend les frais de déplacement et de repas et pourra être réactualisée sur décision du Conseil d'Administration.

L'effectif de la collectivité étant de.....agents, la contribution est fixée à :

Article 6 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au Elle est établie pour la durée de la phase d'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre du Document Unique, dans la limite de 2 ans.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires,

A
Le
Le Président du Centre de Gestion,

A
Le
Le Maire, Le ou la Président(e)

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n°52-2016** : Désignation d'un membre du Bureau Syndical.
- Délibération n°53-2016** : Élection du représentant du SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP e-Bourgogne.
- Délibération n°54-2016** : Location de la Salle Polyvalente d'Ancy-Le-Franc.
- Délibération n°55-2016** : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.
- Délibération n°56-2016** : Mise à jour de l'inventaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.
- Délibération n°57-2016** : Décision Modificative n°1 rapportée.
- Délibération n°58-2016** : Subvention pour le Raid Armançon.
- Délibération n°59-2016** : Décision Modificative n°2.
- Délibération n°60-2016** : Mise en place du RIFSEEP.
- Délibération n°61-2016** : Création d'un poste comptable à mi-temps.
- Délibération n°62-2016** : Création du poste d'ingénieur « Hydrologie de Bassins Versants ».
- Délibération n°63-2016** : Avancement échelon pour le poste de chargé de mission Hydromorphologie.
- Délibération n°64-2016** : Avancement échelon pour le poste d'animateur Zones Humides.
- Délibération n°65-2016** : Avancement échelon pour le poste d'animateur P.A.P.I.
- Délibération n°66-2016** : Avancement échelon pour le poste de Technicien de rivière sur le secteur Armance-Créanton.
- Délibération n°67-2016** : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique.
- Délibération n°68-2016** : Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.
- Délibération n°69-2016** : Demande de financement pôle GEMAPI 2017.
- Délibération n°70-2016** : Adhésion à Aube Environnement.
- Délibération n°71-2016** : Demande de financement pour l'étude en régie « Hydrologie de Bassins Versants ».
- Délibération n°72-2016** : Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour l'année 2017.
- Délibération n°73-2016** : Demande de financement pour étude en régie « Inventaire des Zones Humides ».
- Délibération n°74-2016** : Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'année 2017.

Délibération n°75-2016 : Cellule d'animation du Contrat Global Armançon – Demande de financement pour l'animation agricole pour l'année 2017.

Délibération n°76-2016 : Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2017.

Délibération n°77-2016 : Création d'un outil de modélisation sur les cours d'eau principaux du bassin versant de l'Armançon : demande de financement complémentaire pour l'étude en régie sur les années 2017 et 2018.

Délibération n°78-2016 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'assistante administrative du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Délibération n°79-2016 : Mise en place de la dématérialisation des délibérations du SMBVA.

Délibération n°80-2016 : Etude topographique complémentaire pour la modélisation hydraulique de l'Armançon et de ses principaux affluents.

Le Président
du Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Armançon

Eric COQUILLE

Le secrétaire de séance

Roger BLIN